



Droit du travail (salaires)

Par **kevindu69**, le **07/09/2012 à 22:04**

Bonjour,

voici ma question:

j'aimerais savoir ce que dit la loi concernant les déplacements à l'étranger, hors UE, pour des périodes de l'ordre de 3 semaines.

informations supplémentaires:

J'ai vu des chiffres avancés par l'urssaf, mais je crois qu'il s'agit de valeurs maximales et non minimales. Je suis intéressé par les valeurs minimales.

Parmi les questions qui m'intéressent, j'aimerais connaître les indemnités minimales dues à un éloignement du domicile, celles dues au remboursement des frais (voyage, hotel, déplacements sur place, restauration, ...), celles dues au risque du pays (ex: pays en guerre), ou encore celles dues au fait que l'employé est forcé de rester sur place le week end. Cette dernière question m'intéresse tout particulièrement. L'employé doit-il être payé le week end, alors même qu'il ne travaille pas, du fait qu'il ne peut rentrer chez lui ?

Sur un plan moins légal, dans un second temps, je serai aussi intéressé de savoir ce qui est "couramment" (ou si vous connaissez des exemples, même non significatifs) pratiqué dans ce genre de situation ?

Merci beaucoup d'avance.